

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD12

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, Mme Poletti et Mme Levy

ARTICLE 5 A

I. – Aux alinéas 1 et 2, substituer à la référence :

« II »

la référence :

« V ».

II. – En conséquence, aux alinéas 1 et 3, substituer à la référence :

« III »

la référence :

« VI ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vise à corriger une erreur matérielle dans la rédaction de cet article. La disposition visée au deuxième alinéa ne se situe pas au II de l'article L. 541-15-6 du code de l'environnement mais au V.